

PROCEDURE DE TRAITEMENT DE VOTRE DECLARATION DE MANIFESTATION

Remplir le formulaire unique de déclaration de manifestation

L'occupation du « domaine public » (rue, place, jardin, bâtiment...) en vue d'y organiser une manifestation nécessite une autorisation du Maire

Nb : y compris dans un lieu privé ouvert au public dont l'évènement a une incidence sur le domaine public (trouble à l'ordre public, stationnement, manifestations spéciales...)

Déposer le formulaire accompagné des pièces justificatives

2 mois avant la manifestation à l'attention de :

« **MONSIEUR LE MAIRE DE LA VILLE DE LAMENTIN** »

au service Courrier de la Mairie (en deux exemplaires)

Nb : se référer aux fiches pratiques ou auprès des services concernés pour les délais particuliers de certains événements (3mois)

Votre demande est analysée par les services concernés

Nb : Vous êtes alors informé par mail du service qui assure l'instruction de votre demande

Des échanges par mail peuvent avoir lieu :

- Compléments d'informations à apporter
- Pièces non conformes ou manquantes
- Modifications à prévoir (parcours, horaires...)

Vous recevez par écrit une réponse à votre demande :

- Autorisation du Maire
- Refus motivée du Maire
- Autres ...

Une réunion d'organisation et de coordination
peut être mise en place avec les acteurs concernés selon
l'envergure de la manifestation afin de garantir la sécurité, la
salubrité et l'ordre public sur le territoire